

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 06 février 2020 portant désignation des
présidents et secrétaires de la Chambre de recours des
enseignements officiels subventionnés de promotion
sociale et de promotion socio-culturelle**

A.Gt. 01-02-2024

M.B. 29-02-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, l'article 76, modifié par le décret du 10 avril 1995, complété par le décret du 08 février 1999 et modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juin 2002 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 instituant les Chambres de recours dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 08 février 1999 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998, 08 novembre 2001 et 13 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 février 2020 portant désignation des présidents et secrétaires de la Chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socio-culturelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 janvier 2023 portant désignation des membres de la Chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socio-culturelle ;

Considérant qu'il convient de remplacer le président démissionnaire ;

Sur la proposition de la Ministre en charge de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et du Ministre en charge de l'enseignement de promotion sociale ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 février 2020 portant désignation des présidents et secrétaires de la Chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socio-culturelle, le premier tiret est remplacé par « - Mme Laurence TAMINIAUX est nommée présidente de la Chambre de recours ; » et le troisième tiret est remplacé par « - M. Renaud DETHY est nommé deuxième président suppléant de la Chambre de recours. ».

Article 2. - Le Ministre en charge de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et le Ministre en charge de l'enseignement de promotion sociale sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2024.

Bruxelles, le 1^{er} février 2024.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR